



ANNEXE B - DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR SUR LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE - PSYCHOTHÉRAPIE

Déclaration de l'employeur

Considérant que _____, détenteur de permis de psychothérapeute,

nom de l'employé

est au service permanent

temporaire de _____,

nom de l'employeur

je soussigné, _____,

nom de l'employeur ou de son représentant autorisé

déclare que _____ se porte garant, prend

nom de l'employeur

fait et cause pour _____, détenteur de permis de

nom de l'employé

psychothérapeute et assume sa défense dans toute action impliquant sa responsabilité professionnelle et dirigée contre lui, aussi bien pendant

qu'il exerce ses activités pour le compte de _____

nom de l'employeur

qu'après la cessation du lien d'emploi, aux conditions suivantes :

1. au moins 1 million \$ par réclamation et au moins 3 millions \$ pour l'ensemble des réclamations présentées contre le détenteur de permis de psychothérapeute au cours de la période de garantie;

2. (employé permanent) : la période de garantie durera jusqu'à la cessation du lien d'emploi;

(employé temporaire) : la période de garantie commence le _____

inscrire la date

et se termine le _____

inscrire la date

3. les frais et dépens qui résultent d'une action contre _____, y compris ceux de la défense, ainsi que les intérêts sur le montant de la garantie

nom du détenteur de permis de psychothérapeute employé

sont à la charge de _____ en plus du montant de la garantie.

nom de l'employeur

Et j'ai signé,

à _____ ce _____ jour du mois _____ de l'an _____

Signature

Titre du représentant autorisé

Si vous avez rempli cette annexe, vous devez la retourner avec votre formulaire d'inscription.